



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/7
17 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 h) de l'ordre du jour provisoire

**ACTION VISANT À PROMOUVOIR L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS ET À RENFORCER
LES LIENS NOUÉS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES**

**Collaboration et synergie entre les Conventions de Rio
pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte
contre la désertification**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. OBJET DE LA NOTE | 1 - 2 | 2 |
| II. INTRODUCTION | 3 - 7 | 2 |
| III. RAISON D'ÊTRE DE L'INITIATIVE COMMUNE SUR LES SYNERGIES | 8 - 9 | 4 |
| IV. RELATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENTRE LES QUESTIONS TRAITÉES PAR LES CONVENTIONS DE RIO . . . | 10 - 19 | 5 |
| A. Désertification et diversité biologique . . . | 11 - 15 | 5 |
| B. Changements climatiques, diversité biologique et désertification | 16 - 19 | 7 |
| V. DOMAINES DE COLLABORATION INSTITUTIONNELLE ET SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS DE RIO | 20 - 32 | 8 |
| VI. L'AVENIR : PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LES SECRÉTARIATS DES CONVENTIONS DE RIO ET MOYENS DE RENFORCER CETTE COOPÉRATION CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE CES INSTRUMENTS . . | 33 - 37 | 12 |

I. OBJET DE LA NOTE

1. Le présent document fait état des progrès accomplis dans l'application de la décision 13/COP.1, par laquelle la Conférence des Parties priaient le chef du secrétariat intérimaire de lui rendre compte, à sa deuxième session, de la suite donnée à cette même décision. On s'y propose aussi de suggérer de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre les secrétariats des conventions signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Conférence de Rio) ou suite à cette Conférence, ainsi qu'avec les secrétariats d'autres conventions ayant trait au développement durable, dont les travaux rejoignent l'effort mondial contre la désertification ¹.

2. L'introduction et le chapitre III décrivent brièvement le mandat et la raison d'être de ce travail d'examen approfondi des synergies entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les autres conventions pertinentes, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar relative aux zones humides. On y informe également sur les activités particulières entreprises par le secrétariat de la Convention à cet égard. Le chapitre IV analyse des liens scientifiques et techniques entre la désertification, la diversité biologique et les changements climatiques et le chapitre V passe en revue les principaux domaines de synergie entre les Conventions de Rio. Le dernier chapitre propose des mesures qui pourraient être prises pour renforcer la coopération entre les secrétariats des différentes conventions tout en faisant progresser la bonne application de chacune d'entre elles. La présente note a été établie par le secrétariat de la Convention avec le concours et un apport de la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement du PNUD en tant que contribution au suivi de l'atelier du PNUD sur la synergie tenu en 1997 et des consultations qui ont eu lieu ultérieurement entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques et le PNUD.

II. INTRODUCTION

3 Dans son article 8, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification traite expressément des liens avec d'autres conventions, notamment avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Le paragraphe 1 de cet article est ainsi conçu : "Les Parties encouragent la coordination des activités menées en vertu de la Convention et, si elles y sont parties, en vertu d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois. Les Parties encouragent l'exécution de programmes communs, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique

¹Pour plus de commodité, toutes ces conventions seront désignées collectivement "conventions de Rio" d'un bout l'autre du présent document.

ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations, dans la mesure où ces activités peuvent aider à atteindre les objectifs des accords en question".

4. Dans sa décision 13/COP.1, la Conférence des Parties priait le chef du secrétariat intérimaire "de ne ménager aucun effort pour continuer à renforcer la collaboration avec les autres conventions pertinentes, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar relative aux zones humides ainsi que d'autres conventions relatives au développement durable".

5. À la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les Parties, par la décision IV/2, ont chargé le secrétariat de cette dernière convention d'améliorer la synergie pour renforcer l'échange d'informations avec les autres conventions relatives à la diversité biologique et les initiatives internationales en cours dans le domaine de l'information et de contribuer à harmoniser la gestion de l'information avec les secrétariats des autres traités et de poursuivre l'examen des possibilités d'approches conjointes et harmonisées avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification. De plus, dans sa décision IV/7, la Conférence a souligné la nécessité d'intensifier la collaboration avec la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification afin d'atteindre les objectifs de la Convention. Enfin, par sa décision IV/15, la Conférence des Parties a réaffirmé l'importance des activités d'appui mutuel menées dans le cadre de la Convention et des activités menées dans le cadre d'autres conventions, mécanismes et institutions présentant un intérêt pour la réalisation des objectifs de la Convention tout en évitant les doubles emplois inutiles.

6. De plus, à sa sixième session, la Commission du développement durable (ONU) a dit s'intéresser à la synergie entre les conventions de Rio afin de hâter leur mise en oeuvre et de faire en sorte que l'action internationale face aux problèmes qui touchent l'environnement de toute la planète se fasse selon une approche intégrée. En juin 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa dix-neuvième session extraordinaire, a recommandé, dans son Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, que les "conférences des parties aux conventions signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou dans le sillage de cette conférence, ainsi qu'à d'autres conventions relatives au développement durable, [se concertent] pour étudier les moyens de collaborer en vue de promouvoir l'application réelle desdites conventions".

7. À cet égard, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a déjà conclu un mémorandum de collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; celui qu'il élabore actuellement avec le secrétariat de la Convention de Ramsar devrait être conclu à temps pour être signé lors de la deuxième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification, à Dakar. Il a déjà commencé à débattre de la question avec le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et un mémorandum analogue devrait être conclu au début de 1999, lorsque le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques se sera installé à Bonn. En outre, ayant fait de

la synergie une priorité élevée, le secrétariat de cette dernière convention a répondu favorablement aux demandes de négociation de mémorandums de collaboration émanant d'organisations travaillant elles aussi sur la question, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

III. RAISON D'ÊTRE DE L'INITIATIVE COMMUNE SUR LES SYNERGIES

8. Les éléments ci-après plaident en faveur de la promotion et du renforcement de la synergie entre les conventions "de développement durable" de Rio :

a) Ces textes ont en commun une approche axée sur le développement durable; ils font partie d'un processus commun (la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement) et sont étroitement liés à une stratégie mondiale commune, le Programme Action 21; ils ont en partage les principes fondamentaux qui sont consacrés dans la Déclaration de Rio; et leurs objectifs de développement durable convergent;

b) Leurs trois thèmes sont étroitement liés sur le plan écologique, mais aussi sur les plans socioéconomique et institutionnel : nombre des politiques et mesures qui sont préconisées pour réaliser l'objectif d'une convention peuvent contribuer aussi aux objectifs des deux autres;

c) Il arrive souvent que les décideurs et les responsables chargés de la mise en oeuvre des conventions relèvent du même ministère ou de ministères dont les attributions sont très proches; une initiative pragmatique, axée sur la synergie et faisant ressortir les points de convergence entre les objectifs des différentes conventions, pourrait éclairer leurs travaux et contribuer, de façon économique et plus efficace, à réaliser, aux niveaux national et local, les objectifs de ces instruments et ceux du développement durable;

d) Enfin, grâce à leurs secrétariats restreints et souples, il leur est possible de mobiliser rapidement des équipes efficaces qui pourront lancer un processus de longue durée.

9. À cet égard, une initiative synergique commune qui s'appuierait sur les liens existant entre les conventions de Rio et valoriserait la mise en oeuvre de chacune d'entre elles pourrait contribuer à établir, progressivement, des relations de partenariat, des approches communes et une plus grande collaboration entre les instruments internationaux traitant de sujets intéressant le développement durable. Il s'agirait, notamment :

a) De faire en sorte que la dynamique soit entretenue par les pays eux-mêmes, l'objectif étant d'aider les pays à appliquer des politiques de développement durable telles que la gestion durable des zones arides. Les liens entre les conventions doivent être examinés par les différents organismes compétents;

b) De veiller à coordonner les efforts comme il se doit au niveau mondial et à faire participer les organismes de l'ONU comme les organismes

extérieurs, en gardant à l'esprit le système de gestion des problèmes lancé par le Secrétaire général en 1997 dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies ²;

c) D'examiner plus avant la proposition faite lors de la réunion de consultation organisée dernièrement par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto ³, tendant à "donner le maximum d'effet à la synergie entre les conventions de Rio par l'adoption de projets et programmes sous-régionaux et régionaux".

IV. RELATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENTRE LES QUESTIONS TRAITÉES PAR LES CONVENTIONS DE RIO ⁴

10. La désertification touche environ un sixième de la population mondiale, 70 % de la totalité des terres arides et un tiers de la surface émergée de la planète. Son effet le plus tangible, en sus d'une pauvreté généralisée, est la perte annuelle de 3,5 à 4 millions d'hectares de terres agricoles sous l'effet des divers processus de dégradation des terres dans le monde. Elle se solde par des déplacements forcés de populations dont les moyens de subsistance se sont dégradés, une réduction du potentiel mondial de production alimentaire, la destruction de la végétation, le recul de nombreuses populations végétales et animales et, en dernière analyse, une perte d'espèces. En outre, la désertification peut accroître les quantités de poussières dans l'atmosphère, phénomène qui peut être à l'origine d'une modification de la dispersion et de l'absorption du rayonnement solaire dans ce milieu.

A. Désertification et diversité biologique

11. Les deux grandes manifestations de la désertification sont l'érosion de la couche arable et la salinisation des terres. Les sols des terres arides sont généralement moins fertiles que les autres. De plus, leurs éléments fertiles, aussi minimes soient-ils, sont concentrés dans la mince couche arable. L'érosion de cette dernière met à nu un sol sous-jacent dépourvu de matière organique, de nutriments et de graines. Le couvert végétal protège la couche arable aussi bien contre l'érosion par l'eau que contre l'érosion éolienne. Cette érosion résulte de : a) l'élimination de la végétation naturelle par différents processus naturels ou anthropiques, et b) la conversion des parcours en terres agricoles dont les propriétés couvrantes sont inférieures à celles des pâturages antérieurs. Une fois que l'érosion s'est installée, il est difficile de reconstituer la végétation naturelle même si les causes de l'érosion ont été éliminées car la couche arable,

²"Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950, 14 juillet 1997, p. 88, par. 248).

³Consultation extraordinaire de la CMAE sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et les instruments multilatéraux de protection de l'environnement connexes, tenue à Nairobi (Kenya) du 19 au 23 octobre 1998.

⁴La présente section s'inspire du document du PNUD intitulé "Synergies in National Implementation of the Rio Agreements", août 1998, PNUD.

qui contient les ingrédients de la fertilité, a déjà disparu. Cette irréversibilité est la caractéristique principale de la désertification.

12. En outre, la réduction du couvert végétal accroît l'albédo - propriété de réflexion de la surface du sol. Lorsque certaines conditions sont réunies, l'augmentation de l'albédo réduit les précipitations locales, d'où une accélération du processus de désertification. La végétation est donc un facteur clef de la désertification : sa perte entraîne une désertification, et cette dernière empêche la régénération du couvert végétal.

Diversité biologique, diversité végétale et désertification

13. Dans les parcours, les "organismes vivants" critiques sont les espèces végétales de pâture. La variété de ces espèces est essentielle à la viabilité de l'élevage. En premier lieu, un animal en pacage a besoin du régime équilibré que fournit le mélange approprié d'espèces dont s'alimentent les troupeaux tout au long de l'année. En deuxième lieu - particulièrement en zone aride -, les troupeaux d'un même parcours se composent de plusieurs espèces, dont les préférences diététiques sont différentes. Il faut donc multiplier les espèces fourragères pour rentabiliser l'économie de l'élevage en zone aride. Enfin, la diversité, à l'intérieur d'une même espèce, des animaux de parcours est souvent importante : une espèce unique peut avoir plusieurs variétés, chacune d'entre elles ayant des propriétés et présentant des avantages différents. Les parcours, la végétation et le cheptel sont des complexes écologiques qui dépendent de la variété des organismes vivants de toutes les sources. Dans les écosystèmes désertifiés, la diversité biologique est dégradée au point où elle ne peut plus assurer la subsistance des populations qui dépendent de l'élevage en libre parcours. Il s'ensuit une diminution du potentiel de productivité des terres, et donc une perte de diversité biologique.

14. L'architecture complexe aussi bien de la végétation aérienne que des systèmes racinaires protège la couche arable de l'effet des pluies et du vent. Comme les espèces végétales des terres arides trouvent leurs nutriments dans le sol et l'eau, leur diversité contribue vraisemblablement à protéger non seulement la diversité biologique mais aussi la couche arable contre l'érosion. De plus, puisque l'élevage traditionnel dépend de la végétation, et que celle-ci dépend du sol, la gestion traditionnelle des parcours des zones arides continuera vraisemblablement de tenir compte de la nécessité de protéger les sols. Il est donc fort possible que les utilisations des parcours qui portent atteinte à la diversité biologique des terres arides au point de déclencher une érosion de la couche arable ou d'accélérer ce processus se soldent par une désertification.

Exploitation des terres arides : salinisation des terres irriguées

15. La salinisation des sols est le résultat d'une mauvaise irrigation. Étant donné que les taux d'évaporation sont élevés dans les terres arides et que le manque d'eau ne permet pas d'utiliser cette ressource en grande quantité pour lessiver les sols, une irrigation mal conçue peut provoquer une salinisation des sols. Les taux de salinisation, qui varient selon le mode d'irrigation et les utilisations des terres, peuvent atteindre un seuil au-delà duquel les terres agricoles ne sont plus viables et sont abandonnées. Une végétation

indigène qui n'est pas suffisamment tolérante au sel peut rendre quelque peu difficile la conversion des parcours en terres agricoles, et la diversité végétale risque de ne plus pouvoir être rétablie.

B. Changements climatiques, diversité biologique
et désertification

Changements climatiques et végétation

16. La végétation fait fonction de puits de carbone; les plantes convertissent le dioxyde de carbone, gaz à effet de serre qui existe à l'état naturel dans l'atmosphère, en matière organique solide, c'est-à-dire les tissus qui constituent les organes des plantes (troncs, racines, feuillage, etc.). Ainsi, le biote de la planète, dont la masse est largement constituée d'espèces végétales, fait fonction de "réservoir" naturel de la biosphère. Toute atteinte à ce réservoir libère dans l'atmosphère, sous forme de dioxyde de carbone, le carbone stocké et empêche toute fonction de puits.

17. Lorsque les parcours sont convertis en terres agricoles, le couvert végétal de ces dernières peut être plus important que celui de la végétation naturelle sans que cela se traduise nécessairement par une plus grande absorption de carbone. De nombreuses cultures sont annuelles et sont récoltées pour être utilisées quelques mois plus tard. Dans ce processus, le carbone organique est oxydé en dioxyde de carbone. Il existe souvent un décalage entre la récolte d'une culture et les semailles suivantes, décalage au cours duquel il risque de se produire une perte de capacité d'absorption du carbone.

18. La capacité de stockage du carbone d'un écosystème donné et l'intensité de sa fonction de puits sont largement déterminées par la quantité de matière végétale présente sur place. Même si certaines espèces peuvent être interchangeable, il n'est pas sûr que les interactions fonctionnelles entre les espèces des terres arides soient redondantes. Il est donc prudent, par mesure de précaution, de conserver la diversité biologique dans sa totalité afin de préserver toute la capacité d'absorption de la végétation des terres arides.

Changements climatiques à l'échelle de la planète et désertification régionale

19. La désertification est étroitement liée aux réductions des réservoirs et des puits mondiaux de carbone. En ce sens, elle contribue au réchauffement global, avec ses retombées aux niveaux régional et local. D'après les prévisions, une élévation de la température mondiale de 1 à 2 °C entre 2030 et 2050 se soldera par des changements climatiques dans les régions touchées par la désertification⁵. On devrait donc s'attendre, par exemple, à davantage d'évaporation, à une baisse de l'humidité des sols et à une dégradation aggravée des terres au Moyen-Orient et dans les régions arides d'Asie; à des sécheresses répétées en Afrique; et à une plus grande vulnérabilité des terres arides et semi-arides à la désertification. Ainsi, si les changements

⁵*The Regional Impacts of Climate Change, 1998*, par R.T. Watson, M.C. Zinyowera et R.H. Moss, Cambridge University Press, Cambridge.

climatiques sont appelés à accentuer les processus de désertification aux niveaux régional et local, les causes et les conséquences de la désertification accentuent elles aussi, à leur tour, les changements climatiques à l'échelle de la planète par leur effet sur la végétation, principalement.

V. DOMAINES DE COLLABORATION INSTITUTIONNELLE ET SYNERGIES
ENTRE LES CONVENTIONS DE RIO

20. Seront examinés dans la présente section plusieurs des domaines de synergie entre les conventions dans l'ordre où ils apparaissent dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

a) Science, observation systématique, recherche-développement, transfert, acquisition, adaptation et mise au point de technologies

21. Les secrétariats ont déjà entamé un premier programme d'échanges afin de renforcer les liens entre les organes subsidiaires des conventions, à savoir l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) relevant de la Convention sur la diversité biologique, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) relevant de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et le Comité de la science et de la technologie relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification. En outre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis ont lancé une initiative commune pour examiner les relations scientifiques et politiques entre les principales conventions mondiales de protection de l'environnement. Il en est issu un rapport intitulé "*Linking Environmental Issues with Human Needs: Opportunities for Strategic Interventions*", qui a été présenté par le PNUE à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à Buenos Aires, en novembre 1998. De plus, lors d'un atelier organisé dernièrement par le SBSTA (changements climatiques) à Rome (24 et 25 septembre 1998) et tenu à l'issue d'une réunion technique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), on a examiné la question de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. En outre, le World Resource Institute élaborera aussi, en collaboration avec la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, une contribution à l'étude des liens scientifiques au moment de l'établissement du World Resources Report de 2000.

22. À cet égard, les possibilités sont nombreuses d'établir, en commun, des réseaux en vue de renforcer les capacités scientifiques des pays en développement afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des conventions de Rio. De plus, les parties à ces conventions pourraient envisager de constituer, au niveau des trois organes subsidiaires, des équipes communes/conjointes qui se pencheraient sur des questions d'intérêt commun telles que le transfert et l'adaptation des technologies, la dégradation des ressources des zones côtières et l'évaluation intégrée de l'impact du climat.

23. Il faudra s'efforcer d'intégrer les équipes des pays aux différents groupes scientifiques et universitaires qui étudient cette question afin

de les rendre mieux à même d'aider les gouvernements à formuler les politiques voulues.

b) Renforcement des capacités, notamment méthodes de travail aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local⁶

24. Il convient de mentionner à ce propos au moins trois initiatives en cours. Premièrement, l'UNESCO, dans le cadre de son programme sur l'environnement et l'éducation des populations en vue du développement, collabore avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification en vue de mettre au point des méthodes communes de mise en valeur des synergies dans le domaine de l'éducation. Deuxièmement, les secrétariats des trois conventions de Rio se sont dotés chacun d'un programme de renforcement des capacités dans quelques pays avec le concours de l'UNITAR et du programme Train X du PNUD. Enfin, le Groupe de l'information sur les conventions du PNUE a aidé les secrétariats des conventions à mener à bien leurs activités d'information et de sensibilisation du public. De nombreux autres organismes, relevant de l'ONU ou extérieurs au système, ont mis au point un matériel de sensibilisation intéressant. À cet égard, il serait utile de mettre sur pied une base de données commune contenant tout le matériel de sensibilisation disponible dont la diffusion se ferait systématiquement aux centres de liaison nationaux des différentes conventions. Dans le cadre du suivi de l'atelier organisé en 1997 par le PNUD sur la synergie, il sera entrepris un travail commun destiné à recenser les besoins des centres de liaison nationaux en ce qui concerne les capacités et à mettre au point les interventions voulues.

⁶À cet égard, plusieurs autres activités ont été élaborées par des organismes, mais pas toujours en collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Plusieurs organismes internationaux, régionaux ou sous-régionaux entreprennent, entre autres activités, d'étudier la synergie entre les conventions de Rio : PNUE (Groupe du FEM, programme Désertification, etc.), Division du PNUD pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement (Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse, Groupe du FEM, Programme Capacités 21), Organisation météorologique mondiale (OMM) (principalement pour la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre sur les changements climatiques), FAO (principalement pour la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification), UNESCO, Banque mondiale, FEM, commissions économiques régionales, banques régionales de développement, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Alliance mondiale pour la nature (UICN), Fonds mondial pour la nature (WWF) et plusieurs autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

c) Systèmes d'information : communication d'informations, constitution de réseaux, centres d'échange

25. Les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification ont commencé à élaborer un programme commun d'examen des synergies dans le domaine de la gestion de l'information, dont l'appui à la gestion de l'information au niveau national, de création d'une page Web commune, de constitution de bases de données communes et d'établissement d'autres mécanismes pertinents dans ce domaine. C'est là une première étape vers l'intensification des échanges et la mise en commun de l'information entre les trois secrétariats et leurs centres de liaison nationaux. Cette initiative pourrait déboucher sur des partenariats et permettre d'aider plus efficacement les gouvernements et les autres organisations pertinentes à mettre en oeuvre les conventions. En outre, suite à une recommandation formulée lors de l'atelier sur la synergie et à des consultations tenues ultérieurement, le PNUD a créé, en collaboration avec les secrétariats, un site Web contenant une base de données commune aux centres de liaison nationaux des trois conventions ainsi que d'autres éléments intéressant le processus synergique.

d) Mécanismes financiers (FEM et Fonds international de développement agricole (FIDA))

26. Certaines organismes, notamment le FEM, examinent les liens et les synergies éventuelles entre les trois conventions et d'autres thèmes traités par le FEM, tels que la protection des eaux internationales ou de l'ozone⁷. D'autres organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux pertinents (l'OCDE et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), par exemple) seraient également disposés à appuyer des initiatives analogues. On compte qu'avec l'installation du mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification au FIDA, de telles initiatives s'en trouveront soutenues. Il faudra cependant faciliter encore l'établissement de relations de collaboration plus étroite entre tous les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux pertinents soucieux de voir leurs ressources utilisées de manière plus efficace. On s'efforcera en particulier d'établir un partenariat étroit entre le FEM et le mécanisme mondial afin de répondre aux besoins des trois conventions de la manière la plus intégrée possible au bénéfice des activités nationales destinées à assurer la bonne mise en oeuvre de ces instruments.

e) Etablissement de rapports nationaux et communications d'informations

27. Conformément aux mandats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission du développement durable, le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU étudie

⁷Voir "A Framework of GEF Activities Concerning Land Degradation", GEF, Washington, 1996 et "Synthèse du séminaire de Ouagadougou (1er-3 juillet 1997) sur le Fonds pour l'environnement mondial et la lutte contre la désertification", Secrétariat d'État français à la coopération - SOLAGRAL, novembre 1997.

lui aussi la nécessité de rationaliser l'établissement, par les pays, de rapports sur la mise en oeuvre des conventions, du programme Action 21 et de processus connexes. Les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification ont déjà pris contact en vue d'élaborer un programme commun destiné à aider un certain nombre de pays à coordonner, au niveau national, l'établissement de leurs rapports/communications à ces trois secrétariats.

28. L'élaboration de rapports nationaux au titre des trois conventions exige des Parties des efforts considérables. Il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme grâce auquel de tels efforts pourraient être coordonnés, permettant ainsi d'utiliser au mieux les capacités des pays et de renforcer les moyens des centres de liaison sur le long terme. En outre, un tel mécanisme rendrait encore plus efficace l'utilisation des ressources des trois secrétariats lorsqu'il s'agit d'aider les centres de liaison nationaux par une mise en commun des connaissances, du savoir-faire et d'autres ressources, selon le cas, en réponse aux demandes des pays. Chaque rapport ferait ressortir sa pertinence et ses liens avec les rapports présentés en application d'autres conventions.

f) Principes et procédures : termes et définitions, mesures permettant de résoudre les problèmes liés à la mise en oeuvre, mécanismes de règlement des différends, etc.

29. Les centres du droit de l'environnement du PNUE et de l'UICN ont mis au point des interventions dans ce domaine. De plus, l'UNITAR, en collaboration avec le centre du droit de l'environnement de l'UICN, élabore un programme international de formation à l'application du droit de l'environnement. L'objet de ces initiatives est d'élaborer progressivement, avec le concours des institutions universitaires pertinentes, des approches, des procédures et des principes communs en vue d'unifier les pratiques observées en matière de développement durable par le renforcement constant du fondement juridique nécessaire à la prise de décision. Une collaboration plus étroite, et aux modalités précises, entre les institutions susmentionnées et les trois secrétariats devrait permettre de valoriser ces initiatives et de diffuser leurs premiers résultats.

g) Conférences des Parties et organes subsidiaires : calendrier des réunions, représentation, groupements régionaux, bureaux ordinaires ou élargis, etc.

30. À sa dix-neuvième session extraordinaire (23-27 juin 1997), l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné le fait que "vu le nombre croissant d'organes directeurs qui s'occupent des différents aspects du développement durable, notamment ceux qui émanent des conventions internationales, il est plus nécessaire que jamais de mieux coordonner les politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que de poursuivre et de mieux coordonner les efforts visant à développer la collaboration entre les secrétariats de ces organes directeurs". Elle a recommandé que "les conférences des parties aux conventions signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou dans le sillage de cette conférence,

ainsi que d'autres conventions relatives au développement durable, [se concertent] pour étudier les moyens de collaborer en vue de promouvoir l'application réelle desdites conventions". Elle a été en outre d'avis que les secrétariats des conventions devraient "envisager d'améliorer le calendrier de leurs réunions; d'adopter des normes cohérentes d'établissement des rapports nationaux; et de mieux équilibrer les sessions des conférences des parties et les sessions de leurs organes subsidiaires...".

31. Étant donné leurs arrangements institutionnels et leurs liens administratifs avec le Secrétariat de l'ONU, les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification seront en mesure, dès 1999, d'élaborer des plans conjoints, de mettre leurs ressources en commun et d'oeuvrer conjointement lorsqu'ils organisent des réunions à Bonn.

32. Cette collaboration permettrait de rendre les réunions plus efficaces et de faciliter la participation des parties et des observateurs aux sessions des conférences des parties et des organes subsidiaires, la planification et l'organisation des réunions étant coordonnées, notamment en les enchaînant chaque fois que cela est possible.

VI. L'AVENIR : PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LES SECRÉTARIATS DES CONVENTIONS DE RIO ET MOYENS DE RENFORCER CETTE COOPÉRATION CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE CES INSTRUMENTS

33. La Conférence des Parties pourrait peut-être examiner et approuver la ligne de conduite proposée dans le présent document et donner au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification des indications quant à la manière de définir les domaines prioritaires et les modalités de la coopération sur la question des synergies. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des propositions quant aux mesures que la Conférence des Parties pourrait examiner à sa deuxième session. Il n'est suggéré aucun rang de priorité et ces mesures pourraient être entreprises conjointement ou séparément selon ce que décideront les Parties.

34. La Conférence des Parties pourrait peut-être encourager la formulation d'actions spécifiques au niveau national en vue de développer les processus synergiques susceptibles de contribuer à une application plus efficace des Conventions de Rio. En faisant fond sur les initiatives décrites dans les sections qui précèdent, les centres de liaison des conventions pourraient prendre, au niveau national, des mesures en vue d'intensifier la synergie, en demandant aux conférences des parties correspondantes des orientations complémentaires quant à une initiative synergique commune.

35. La Conférence des Parties pourrait aussi demander au secrétariat de poursuivre le dialogue avec les secrétariats d'autres conventions pertinentes ainsi qu'avec des organisations internationales afin d'établir des relations de synergie et de fournir une assistance commune aux centres de liaison nationaux pour l'établissement des rapports et communications nationaux.

36. La Conférence des Parties pourrait peut-être aussi prier le secrétariat de continuer de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions ou des organisations internationales pertinentes telles que le PNUD, le PNUE et le FEM.

37. Enfin, on est de plus en plus nombreux à estimer qu'une attention particulière doit être accordée aux activités d'éducation et de sensibilisation au bénéfice des Conventions de Rio. Une initiative synergique commune destinée à appuyer la constitution de base de données sur l'éducation et la sensibilisation du public, en collaboration avec l'UNESCO et l'IUCN, entre autres organisations, aiderait les centres de liaison nationaux de manière économique; contribuerait aux efforts qu'ils font pour éduquer et sensibiliser le public aux questions liées au développement durable et, en particulier, à sensibiliser les responsables nationaux aux questions de diversité biologique, de changements climatiques et de désertification; pourrait permettre d'inscrire ces thèmes dans les programmes scolaires et les programmes de formation des maîtres; et contribuerait à répondre aux besoins en matière de sensibilisation du public et à tenir le public et les organisations compétentes au courant de l'évolution de la situation et des ressources disponibles au niveau international.
